Envoyé en préfecture le 21/03/2026
Reçu en préfecture le 21/03/2026
Publié le
ID : 022-938417060-20260321-DELIB2026_026-DE

Val d'Arguenon

EXTRAIT DU REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 21 MARS 2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt-et-un mars, à dix heures trente minutes, le Conseil Municipal de VAL-D'ARGUENON, légalement convoqué le 16 mars 2026, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Maxime LEBORGNE, Maire.

Etaient présents : Maxime LEBORGNE, Philippe PLARD, Pascale LEMEE, Vincent CHESNAIS, Aurélie RABAROT, Bernard CHRETIEN, Isabelle JOUFFE, Mickaël SEGUIN, Loïc REVEL, Christian GUILBERT, Michel RAFFRAY, Pierric LORY, Daniel LEVEQUE, Christian EON, Laurence VERHAEGHE, Aurélie NICOLAS, Aurélie LEMARCHAND, Aurélie DUPAS, Armelle ROUXEL, Justine BELLENGER, Laëtitia LE BELLEGUY, Marylène MIZOULE, Hugues JOSSELIN, Dominique LEBARBIER, Céline SION et Antoine WIECKOWSKI, *formant la majorité des membres en exercice.*

Etait excusée : Françoise LE ROUILLE *(ayant donné pouvoir à Bernard CHRETIEN)*

Secrétaire de séance : Laëtitia LE BELLEGUY

DELIBERATION 026/2026 : INDEMNITES DE FONCTION

Loïc REVEL, Maire délégué, donne lecture au Conseil Municipal des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonction des élus.

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24 et R.2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),
Vu le procès-verbal d'installation du Conseil Municipal, l'élection du Maire, des Adjoints et des Maires délégués, et l'information faite par le Maire sur la décision de fonctionnement,
Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer le montant des indemnités versées aux élus,
Considérant que le montant de l'enveloppe indemnitaire globale maximale est égal au total des indemnités maximales du maire et du nombre théorique d'adjoints,
Considérant que la commune de Val-d'Arguenon compte 2894 habitants,

Après en avoir délibéré, à la majorité (par 22 voix Pour et 5 Abstentions),
le Conseil Municipal **VALIDE à compter du 22 mars 2026 le tableau des indemnités en annexe.**
Les indemnités de fonction sont payées mensuellement.

Pour extrait conforme.
Le Maire,
Maxime LEBORGNE